

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-58 : DÉCISION DE PRISE DE BAIL POUR LE PÔLE DE MONTPELLIER DE L'AGENCE

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ➤ Vu l'avis des services du patrimoine immobilier de l'État en région Occitanie en date du 10 novembre 2017 labellisant le projet proposé ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La conclusion du bail immobilier permettant le regroupement des services centraux de l'AFB du pôle de Montpellier dans des locaux à louer au 125 impasse Adam Smith à Pérols (34), pour une surface utile brute totale de bâtiments de 2 879 m² et comprenant 120 places de stationnement en extérieur, est approuvée.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée au Directeur général à effet de finaliser les conditions de réalisation de l'opération susmentionnée, et de signer tout document, en particulier le bail avec un engagement de six ans, permettant sa réalisation.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

Christophe AUBEL

Le Président du Conseil d'administration,

hilippe MARTIN